

Séance du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 11

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, M. André LE COZ, Mme. Catherine LAMOUR, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, M. Guillaume TAHON, Mme. Karine ALIOUANE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s et excusé(e)s : M Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Katell CHANTREAU

Absent(e)s : M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Pouvoirs : Mme Katell CHANTREAU donne pouvoir à M. Guillaume TAHON

Secrétaire : Mme Jeannine LOZACHMEUR

Date de convocation : 14 juin 2023

APPROBATION DU Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023

DCM 2023-28 : Budget participatif 2024

La commission bien vivre s'est réunie à plusieurs reprises afin de travailler sur la mise en place d'un budget participatif à destination des habitants de la commune.

Le budget participatif a pour objectif de favoriser la proposition et le choix de projets d'intérêt général par les habitants de la commune dans les limites d'un budget octroyé par la municipalité.

Ce dispositif est un outil de démocratie participative visant à favoriser la participation des habitants à la vie de la collectivité à travers leur implication dans la définition, la mise en place administrative et la réalisation de projets. Il vise également à créer du lien entre les habitants autour de ces projets.

Dans la pratique, le budget participatif sera mis en place pour l'année 2024.

Le plafond fixé est de 3 000€ au total et pourra intégrer un ou plusieurs projets.

L'opération sera lancée en septembre-octobre 2023 pour un dépôt des projets au 15 décembre 2023 au plus tard.

Seront autorisés à déposer des projets les habitants de Pouldergat de plus de 10 ans exceptés les élus de POULDERGAT ou des membres de leur foyer.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

En janvier 2024, l'éligibilité des projets déposés sera examinée au regard des critères suivants :

- Être d'intérêt général, ne pas présenter d'intérêt personnel et/ou commercial
- Être accessibles à tous.
- Participer à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie
- Respecter les valeurs laïques, citoyennes et républicaines
- Entrer dans le cadre budgétaire et des compétences de la commune
- L'implication des porteurs sur les projets proposés

Enfin, en février 2024, les projets éligibles seront présentés au public et soumis à un vote citoyen.

Le Conseil Municipal,

VU la charte du budget participatif proposée par la commission « bien vivre »

VU le formulaire de candidature au budget participatif proposé par la commission « bien vivre »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de mise en place d'un budget participatif tel que défini ci-dessus pour l'année 2024.

VALIDE la charte et le formulaire du budget participatif transmis en annexe de la présente délibération.

DCM 2023-29 : Création d'un poste non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité : animation du tiers lieu

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur territorial principal de 2^e classe 6^{ème} échelon relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12

Cet agent assurera des fonctions d'animation du tiers lieu Ti Flap à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24,5/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉÉ un emploi d'animateur territorial principal de 2^e classe 6^{ème} échelon pour une durée de 12 mois

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DCM 2023-30 : Création d'un poste d'agent polyvalent de cantine, périscolaire et d'entretien des locaux dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences Contrat unique d'insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi : PEC CUI CAE

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux CUI – CAE sont recrutées au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien, de restauration et de périscolaire à raison de 24 heures par semaine.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable à compter du 2 août 2023.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Conseil Municipal,

VU la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

VU l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le recrutement d'un agent en CUI CAE pour les fonctions d'agent polyvalent d'entretien, de restauration et de périscolaire à raison de 24h hebdomadaires pour une durée de 12 mois renouvelable.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents, prolongations, conventions, contrats et avenants s'y rapportant

DCM 2023-31 : Création de deux emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Secrétaire général de mairie
- Agent polyvalent d'entretien, de restauration et de périscolaire

Il est proposé à l'assemblée :

1. La création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Rédacteur territorial

2. La création d'un emploi d'agent polyvalent d'entretien, de restauration et de périscolaire de mairie à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 20/35^{ème} à compter du 13 juillet 2023.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de son ancienneté, de sa technicité et de son expérience.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les propositions énoncées ci-dessus

MODifie le tableau des effectifs comme suit

Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Missions (pour information)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	A	35h	secrétaire général de mairie
Rédacteur Territorial	B	35h	secrétaire général de mairie
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	agent accueil, poste, état civil, comptabilité
FILIERE TECHNIQUE			

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	agent bâtiment, propreté, espaces verts
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	agent espaces verts, propreté, bâtiments
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	agent espaces verts, propreté, bâtiments
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35h	ATSEM, cantine, périscolaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	32h	Agent cantine, périscolaire, entretien
Adjoint technique	C	20h	Agent cantine, périscolaire, entretien

AUTORISE Monsieur le maire de signer de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

DCM 2023-32 : Règlement intérieur de la bibliothèque

Dans le cadre du futur déménagement de la bibliothèque située venelle de Dinaou vers les locaux de Ti FLAP situés rue ar steir, ainsi que du renouvellement d'une partie du fonds, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'un règlement intérieur pour la nouvelle bibliothèque.

Le COPIL bibliothèque – Tiers lieu s'est réuni les 24 mai et 5 juin 2023 afin de le traiter et de l'élaborer.

Le Conseil Municipal,

VU le règlement intérieur de la bibliothèque

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur de la nouvelle bibliothèque.

PRÉCISE que ledit règlement est transmis en annexe de la présente délibération.

DCM 2023-33 : Règlement intérieur de Ti Flap

Dans le cadre de la mise en place du tiers lieu – Ti Flap situé rue ar steir, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'un règlement intérieur.

Le COPIL bibliothèque – Tiers lieu s'est réuni les 24 mai et 5 juin 2023 afin de le traiter et de l'élaborer.

Le Conseil Municipal,

VU le règlement intérieur de la bibliothèque

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le règlement intérieur du Ti Flap.

PRÉCISE que ledit règlement est transmis en annexe de la présente délibération.

DCM 2023-34 : Convention financière relative à l'éclairage public du bourg avec le SDEF

L'éclairage public du bourg ne fonctionne plus depuis le mois de mars 2023.

Suite à une étude, il apparaît qu'un câble relié à l'armoire C4 est à changer. Ce remplacement comprend également une tranchée et la réfection de la chaussée et du trottoir.

Sur une dépense de 5 238,59€, il est proposé, via une convention financière, une prise en charge répartie entre la commune et le SDEF.

Pour la commune, la participation serait de 4 500€.

Le Conseil Municipal,

VU la convention financière relative à l'éclairage public proposée par le SDEF

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la convention financière relative à l'éclairage public proposée par le SDEF transmise en annexe de la présente délibération, pour une participation de la commune à hauteur de 4 500€.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce dossier.

DCM 2023-35 : Amortissement des attributions de compensation

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement. L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit une durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation d'investissement, imputée au 2046, s'agissant d'une dépense annuelle et figée.

Le Conseil Municipal,

VU la nomenclature M57

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement à un an.

Fin du Conseil Municipal : 18h32

SAVINA Henri	
MARLE Philippe, 1 ^{er} adjoint	
LOZAC'HMEUR Jeannine, 2 ^{ème} adjointe	
KERVAREC Ronan, 3 ^{ème} adjoint	
CHANTREAU Katell	
ALIOUANE Karine	
TAHON Guillaume	
COSQUER Marie-Pierre	
GUIAVARC'H Rafael	
BIKOND-NKOMA Elisabeth	
PICHAVANT Michel	
FIACRE Isabelle	
MANNEVEAU Julie	
LE COZ André	
LAMOUR Catherine	
Secrétaire : Julie MANNEVEAU	

Date de convocation : 14 juin 2023